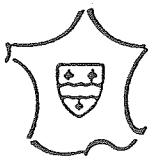


PRÉFECTURE du LOIRET



ORLEANS, le 19 FEV. 1988

DIRECTION de l'ADMINISTRATION  
GENERALE et de la REGLEMENTATIONBureau des réglementations  
et de l'environnement

## A R R Ê T É

prescrivant au Directeur des Raffineries du Midi l'établissement  
d'un plan d'opération interne dans le cadre  
des "Risques Technologiques"

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION CENTRE  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU LOIRET  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi précitée,
- VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 1985 relative aux plans d'intervention en cas d'accidents liés aux risques technologiques,
- VU la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 12 juillet 1985 relative à la nouvelle planification des secours en matière de risques technologiques,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1972 autorisant le Directeur de la Sté Raffinerie du Midi" à exploiter dans la Z.I. de ST JEAN DE BRAYE, 133 avenue Denis Papin, un dépôt de 181 720 m3 d'hydrocarbures liquides en produits des catégories B et C,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1987 imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation en Z.I. de ST JEAN DE BRAYE d'appareils contenant des P.C.B.,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1975 autorisant les Raffineries du Midi à exploiter à ST JEAN DE BRAYE, rue de Frédeville, un dépôt d'hydrocarbures SHELL pour stocker des liquides inflammables de la catégorie C2,
- VU les risques que peuvent engendrer ces installations vis à vis de l'environnement et de la population locale en cas d'accident majeur,
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées, Directeur régional de l'industrie et de la recherche, en date du 2 décembre 1987,



VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du conseil départemental d'hygiène et des propositions de l'Inspecteur,

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène, en date du 18 décembre 1987,

CONSIDERANT que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## A R R Ê T E

ARTICLE 1er - La Raffinerie du Midi implantée à ST JEAN DE BRAYE est tenue d'établir un plan d'opération interne qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'elle met en oeuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Ce plan est transmis au Chef du Service de la Protection et de la Défense Civiles et à l'Inspection des installations classées. Le Commissaire de la République peut demander la modification des dispositions envisagées.

En cas d'accident, l'exploitant assure à l'intérieur des installations la direction des secours jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention par le commissaire de la République. Il prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au plan d'opération interne et au plan particulier d'intervention en application des articles 2.5.2. et 3.2.2. de l'instruction interministérielle du 12 juillet 1985 (J.O. du 2 octobre 1985).

L'exploitant est tenu de fournir au commissaire de la République les éléments spécifiquement et directement nécessaires à l'information préalable des populations concernées sur les risques encourus et sur les consignes à appliquer en cas d'accident.

ARTICLE 2 - Le plan d'opération interne défini ci-dessus devra être établi 6 mois après la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le maire de ST JEAN DE BRAYE est chargé de :

- classer une ampliation de l'arrêté préfectoral dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- afficher à la mairie pendant une durée minimum d'un mois un extrait du présent arrêté.

Eurt 5/501 

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE  
25 FEV. 1988  
RÉGION CENTRE  
ARRIVÉE

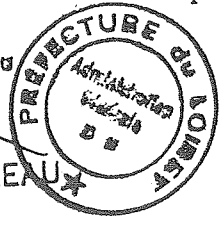
Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le maire au Préfet, commissaire de la république du département du Loiret - Direction de l'administration générale et de la réglementation - 2ème Bureau.

ARTICLE 4 - Un extrait du présent arrêté devra être affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'intéressé.

ARTICLE 5 - Un avis sera inséré par les soins du Préfet, commissaire de la république du département du Loiret, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet, chargé de l'administration de l'arrondissement d'ORLEANS, le maire de ST JEAN DE BRAYE, l'Inspecteur des installations classées et en général tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Amplification  
Le Chef de Bureau



Jean-François MOREAU

FAIT A ORLEANS, le 19 FEV. 1988

le Préfet,  
commissaire de la république,

Pour le Préfet  
Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général  
Daniel CANEPA

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Sté des Raffineries du Midi
- M. le Sous-Préfet chargé de l'administration de l'arrondissement d'ORLEANS
- M. le maire de ST JEAN DE BRAYE
- M. l'Inspecteur des installations classées  
Directeur régional de l'industrie et de la recherche
- M. le Directeur départemental de l'équipement
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le Chef du service de la protection et de la défense civiles
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours
- M. le Directeur départemental du travail et de l'emploi
- M. l'Architecte des bâtiments de France
- M. le Délégué régional à l'architecture et à l'environnement
- M. DESPREZ, géologue agréé près le conseil départemental d'hygiène  
384 rue Basse - 45590 ST CYR EN VAL